

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 9 mars 2018

Date d'affichage : 9 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le **jeudi 15 mars** vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HERY- LE PALLEC, Maire.

taient présents : Anne HERY- LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE - Sylvain LEMAITRE - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Jos BESSOU - Jacqui GASNE - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUY - KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

taient absents : Jérôme GIELDON (procuration Bernard TEXIER) - Violette ROLLIN (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Laurence BROT (procuration Anne HERY - LE PALLEC) - Frédéric DAGUENET (procuration Pierre GODON) - Olivier CAGNOL - Sophie CHAMOULARD (procuration Bruno GARLEJ) - Frédéric BORGES (Procuration Sébastien CATTANEO).

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2017.

- Compte-rendu des décisions n° 2017-28, 29 et 2018-01, 02, 03, 04, 05 prises sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Scolaire

2018-01 : AVIS SUR LE MONTANT DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

Par circulaire préfectorale n° 1551 en date du 20 décembre 2017, Monsieur le Préfet des Yvelines précise que conformément aux dispositions de l'article 85 de la loi de Finances n° 88-1149 pour 1989 relatives à l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs, le Conseil Municipal est invité à mettre, comme chaque année, une proposition sur le taux de l'indemnité représentative de logement applicable en 2017.

Cette proposition peut être :

- une augmentation
- une diminution

(Dans les 2 cas, il est nécessaire de préciser le pourcentage d'évolution ou de baisse désirée par rapport à l'année dernière)

- le maintien du taux mensuel de l'année 2016.



Il appartiendra Monsieur le Préfet de prendre un arrêté, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux conformément l'article R212-9 du code de l'éducation.

Madame le Maire rappelle que le montant du taux de base de l'indemnité représentative de logement par mois, est fixé depuis 2012 234,00 €.

Il s'agit du taux de base et selon leur statut et leur situation familiale, les enseignants en bénéficient hauteur de 20 % ou 25 %.

Madame le Maire rappelle également que la délibération de l'assemblée délibérante doit mentionner le pourcentage d'augmentation ou de diminution ou encore préciser le maintien du taux fixé en 2016.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **PROPOSE** de maintenir pour 2017 le taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs à l'identique de celui de 2016.
- **PR CISE** que seul un enseignant a bénéficié de cette indemnité représentative de logement pour l'année 2016.
- **PR CISE** qu'une prévision budgétaire de 1 000€ est inscrite au Budget Primitif 2017 de la Ville (art. 6556).

Intercommunalité

2018-02 : AVIS SUR LA RÉVISION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA RÉGION DE CHEVREUSE

Suite au retrait de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires de la carte Çservice distribution électrique È, le Préfet des Yvelines, par arrêté préfectoral n° 2017290-0011, a constaté la perte de la compétence Çlectricité È détenue jusque-là par le SIVOM de la région de Chevreuse. Cette compétence est désormais exercée par la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) ;

Ne constatant plus aucun service aux communes adhérentes des cartes Çservice transport navette È et Çservice liaisons douces intercommunales È puisque ces services sont proposés par la CCHVC dans ses compétences, le Président du SIVOM a proposé de modifier les statuts du SIVOM de la région de Chevreuse en supprimant ces trois cartes.

Pour éviter toute confusion et sur demande des services de la Préfecture, l'appellation de la carte Çservice Collège et ses équipements sportifs et son parking È est abandonnée au profit de la dénomination Çservice autres équipements sportifs È.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n° 2017.12.01 du Comité Syndical du SIVOM de la Région de Chevreuse en date du 14 décembre 2017 les statuts du syndicat ont été modifiés compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

- Suppression des cartes nommées ci-après dans ses statuts à partir du 1^{er} janvier 2018 :
- Çservice transport navette È
 - Çservice de distribution électrique È
 - Çservice liaisons douces intercommunales È

- Modification de l'article 2 des statuts du SIVOM de la région de Chevreuse comme suit :
- Carte Çservice piscine È
 - Carte Çservice autres équipements sportifs È

- Carte Çservice frais scolaires È
- Carte Çservice conservatoire musique et danse È

Modification de l'article 9.2.comme suit :

9.2. - Dépenses d'administration et de fonctionnement de chaque carte.

Les dépenses d'administration et de fonctionnement de chaque carte sont supportées par une contribution spécifique demandée aux communes adhérentes à chaque carte. Les critères de répartition, entre les communes, de ces dépenses, sont fixés par délibération du Comité Syndical en tenant compte, notamment, de la population, des foyers fiscaux, des créneaux scolaires, du nombre d'élèves, du potentiel et de l'effort fiscal de chaque commune adhérente.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, afin d'éviter qu'un avis favorable soit réputé rendu faute d'avoir délibéré, se prononcer sous un délai de trois mois sur les modifications de ces statuts à compter de la notification (intervenue le 22 décembre 2017).

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 2 abstentions (Didier LEBRUN, Emmanuelle DELQUERRE-KOLIC),

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** les nouveaux statuts du SIVOM de la Région de Chevreuse annexés à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2018.

- **RAPPELLE** que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement et que la décision finale de modification est prise par arrêté préfectoral.

Subventions

2018-03: MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N 2017-63 DU 21 DÉCEMBRE 2017 RELATIVE AUX ÇCARTES JEUNES È SUITE A UNE ERREUR MATÉRIELLE

Madame le Maire rappelle que depuis l'année 1996 le Conseil Municipal a mis en place un dispositif intitulé "carte jeune".

Lors du calcul des subventions liées au nombre de cartes jeunes retenues au titre de l'année 2017, une erreur matérielle s'est produite ayant pour conséquence le versement d'une subvention inférieure ou supérieure au nombre de cartes effectivement retenues pour chacune des associations.

Il est proposé de verser les subventions suivantes aux associations pour lesquelles le nombre de cartes retenues en décembre 2017 était inférieur.

Concernant les subventions d'un montant supérieur versées aux associations, il est proposé d'opérer une régularisation à la fin de l'année 2018, au moment du calcul des cartes jeunes 2018.

VU la délibération 2017-12 du Conseil Municipal, en date du 30 mars 2017 pour laquelle l'assemblée délibérante a décidé de reconduire le dispositif de la Çcarte jeunes È pour l'année 2017 ;

VU la délibération 2017-63 du Conseil Municipal, en date du 21 décembre 2017 pour laquelle l'assemblée délibérante a décidé d'attribuer les subventions aux associations sportives et culturelles de Chevreuse dans le cadre du dispositif de la Çcarte jeunes È pour l'année 2017 ;

CONSIDERANT le nombre de coupons remis en Mairie de Chevreuse par chacune des associations concernées ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une régularisation suite à une erreur matérielle ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **D CIDE** d'attribuer les subventions ainsi qu'il suit, aux associations sportives et culturelles de Chevreuse et de procéder à une régularisation immédiate pour les associations ayant moins perçu et de réduire de la subvention 2018 les cartes jeunes et pour les associations ayant trop perçu :

	somme perçue en décembre 2017				aurait dû percevoir				régularisation	Ne prend pas part au vote :
ALC	35 €	x	58	coupons = 2 030 €	46	coupons =	1 610 €	-420 €		
AQUANAT	35 €	x	19	coupons = 665 €	9	coupons =	315 €	-350 €		
ARC	35 €	x	19	coupons = 665 €	15	coupons =	525 €	-140 €		
CENTRE EQUESTRE	35 €	x	21	coupons = 735 €	25	coupons =	875 €	140 €	Anne Héry – Le Pallec	
SIVOM Musique	35 €	x	47	coupons = 1 645 €	43	coupons =	1 505 €	-140 €		
SIVOM Danse	35 €	x	53	coupons = 1 855 €	58	coupons =	2 030 €	175 €	Anne Héry – Le Pallec et Pierre Godon	
FOOTBALL	35 €	x	42	coupons = 1 470 €	54	coupons =	1 890 €	420 €	Pierre Godon	
LES ARCS	35 €	x	16	coupons = 560 €	16	coupons =	560 €	0 €		
GRS	35 €	x	39	coupons = 1 365 €	40	coupons =	1 400 €	35 €		
GYM	35 €	x	29	coupons = 1 015 €	32	coupons =	1 120 €	105 €		
RUGBY	35 €		16	coupons = 560 €	13	coupons =	455 €	-105 €		
JUDO	35 €	x	40	coupons = 1 400 €	51	coupons =	1 785 €	385 €		
TENNIS	35 €	x	79	coupons = 2 765 €	74	coupons =	2 590 €	-175 €		
UNSS COLLEGE	35 €	x	26	coupons = 910 €	25	coupons =	875 €	-35 €		
TAI JITSU	35 €	x	12	coupons = 420 €	9	coupons =	315 €	-105 €		
LUDOTHEQUE "LE FOU RIRE"	35 €		22	coupons = 770 €	18	coupons =	630 €	-140 €		
TOTAL GENERAL :	35 €	x	538	coupons = 18 830 €	528	coupons =	18 480 €	-350 €		

- **PR CISE** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours article 6574 F 522.

Social

2018-04 : GARANTIE D'EMPRUNTS DE 420 000€ AU BENEFICIAIRE DU BAILLEUR SOCIAL EFIDIS POUR LA RESIDENCE CHARLES MICHELS

Par courrier en date du 11 décembre 2017, la SA HLM EFIDIS (groupe SNI), 20 place des vins de France 75012 Paris Cedex, informe la mairie de son opération de régularisation concernant la résidence des Tanneries

Cette résidence a été mise en service en 1983 et financée en PLA. Cet immeuble actuellement totalement occupé, est situé en plein cœur de ville et à proximité des commerces. La typologie des logements est la suivante :

- 2 pièces : 3 59 m²
- 3 pièces : 24 74 m²
- 4 pièces : 6 101 m²
- 5 pièces : 2 112 m²

Afin de mener bien cette régularisation, la SA HLM EFIDIS sollicite auprès de la commune de Chevreuse la garantie des emprunts de cette opération en contrepartie d'un droit de réservation de logements, sur la durée des prêts contractés.

Le montant total garantir auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est de 420 000 € selon les termes d'un contrat référencé n°65776.

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du prêt (25 ans en l'occurrence), jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engagerait à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires conformément.

Le Conseil s'engagerait pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant que la Ville garantit déjà 7,3 Millions d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations dans le domaine des logements sociaux,

Considérant qu'à l'examen et l'étude du plan de financement présenté par la société EFIDIS il n'apparaît aucune aide de l'Etat,

Considérant que la garantie n'apporterait aucun logement social supplémentaire à la commune,

Considérant que les travaux d'amélioration thermique ont débuté depuis plusieurs mois,

Cette demande de garantie d'emprunt pour réhabilitation et isolation n'apporte ni logements sociaux supplémentaires ni aucune réservation car ce pouvoir a été retiré.

S. Fauconnier demande quelles seraient les conséquences en cas de refus de la part du Conseil Municipal.

Mme le Maire confirme qu'aucune conséquence négative n'est prévisible puisque les travaux sont déjà engagés.

Le bailleur dispose d'autres sources de financement via le Département et/ou la Région.

Le Conseil Municipal de Chevreuse avait déjà garanti des innovations de ce bâtiment en 2003 mais avec des règles et un contexte différents.

Aujourd'hui la Ville est garante de nombreux emprunts contractés par les bailleurs sociaux.

Le cumul se chiffre à hauteur de 7,3 millions d'euros.

S. Fauconnier regrette que ces garanties ne puissent concourir au calcul des déductions de l'article 55 de la Loi SRU.

P. Godon se fait l'écho des locataires excédés par la durée excessive des travaux.

B. Texier précise que la rénovation concerne également l'intérieur.

Mme le Maire craint que la concomitance de ces travaux avec ceux de l'agrandissement de la caserne des Pompiers soit problématique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 4 abstentions (S bastien CATTANEO, Stéphane CHUBERRE, Laurence CLAUDE-LEROUX, Frédéric BORGES),

Le Conseil Municipal,

- **REFUSE** la demande de la SA EFIDIS consistant à obtenir la garantie du budget communal pour le remboursement de prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

Urbanisme

2018-05 : DÉNOMINATION DE L'IMPASSE MENANT DU PARKING DU COLLÈGE PIERRE DE COUBERTIN À L'ENTRÉE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Ainsi que le Ministère de l'Intérieur l'a rappelé à l'occasion d'une question posée par un parlementaire (réponse publiée dans le JO Sénat du 17/03/2016 - page 1086)

Le code de la voirie routière, ni le code général des collectivités territoriales n'imposent aux communes l'obligation de procéder à la dénomination des rues, l'exception de la ville de Paris qui, en la matière, est soumise aux dispositions de l'article R. 2512-6 du code général des collectivités territoriales. Aussi, la dénomination des voies de la commune relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, régit par ses délibérations les affaires de la commune.

En outre, conformément au 1^{er} de l'article L. 2212-2 du CGCT le maire veille, au titre de son pouvoir de police générale, à la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques.

L'indication du nom des voies constitue l'une des modalités permettant d'assurer cet objectif. La dénomination des rues est en principe portée à la connaissance du public au moyen d'inscriptions permanentes placées au croisement des rues soit par des poteaux plantés aux carrefours, soit plus généralement par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles chaque extrémité de la voie. Les propriétaires concernés ne peuvent pas s'opposer à l'apposition de telles plaques indicatrices (Cour de cassation, 8 juillet 1890, Hinaux).

En l'absence de dispositions générales en matière d'indication du nom des voies, les communes peuvent se référer utilement aux dispositions techniques applicables à la ville de Paris prévues aux articles R. 2512-6 à R. 2512-15 du CGCT. Il en ressort que la fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatives des voies ou places publiques sont effectués par les soins et à la charge de la commune. L'article R. 2512-6 précité dispose que le maire fixe par arrêté les dimensions et le modèle des plaques portant indication des noms, des voies, places ou carrefours livrés à la circulation ainsi que les dimensions et la situation des emplacements que les propriétaires réservent sur leurs immeubles sans qu'il y ait lieu pour eux à une indemnité.

Toutefois, pour ce qui concerne la dénomination des voies privées, le juge administratif a considéré que s'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques, aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise le conseil municipal à fixer les dénominations des voies privées (CE, 19 juin 1974, n° 88410), y compris lorsque ces voies sont ouvertes à la circulation publique (CAA Marseille, 23 mai 2005, n° 02MA02360).

Il appartient donc au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles caractéristiques de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du CGCT aux termes duquel : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux ainsi que la localisation sur les systèmes de positionnement satellite (GPS), d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

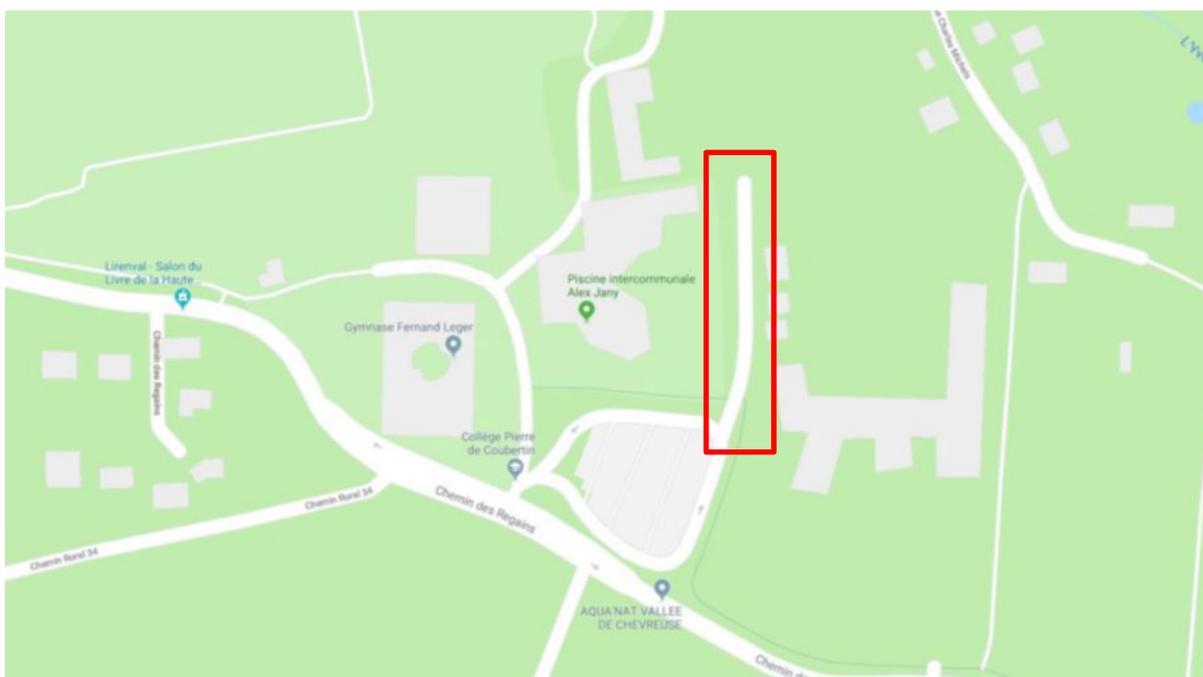
Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de cette voie notamment à l'égard des fonctionnaires de l'éducation nationale concessionnaires des logements de fonctions liés au Collège Pierre de Coubertin,

D. Lebrun trouve cette appellation un peu d'usage.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **D** **CIDE** de procéder à la dénomination de la voie communale encadrée en rouge sur le plan ci-dessous,



- **ADOPTÉ** la dénomination suivante : chemin du praux laines.

Marchés Publics

2018-06 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIÉ PAR LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS, DU CONTRÔLE DE L'ÉGALITÉ, DES FLUX COMPTABLES ET DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Le CIG, en collaboration avec les Centres de Gestion du Cher, d'Indre et Loire et de Seine et Marne, constitue un groupement de commandes qui proposera l'accès, à compter du 1er janvier 2019 et pour une durée de 4 ans, à une plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics, à une solution de télétransmission des actes soumis au contrôle de l'égalité et de dématérialisation de la comptabilité publique, à la fourniture de certificats électroniques, ainsi qu'à une solution de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Il s'agit du cinquième groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures que le CIG coordonnera. Ce groupement est ouvert à toutes les collectivités et établissements publics des régions Ile-de-France et Centre.

Connexes à ces prestations, l'accès à un système de convocation électronique, la mise à disposition de parapheurs électroniques et l'archivage électronique des actes générés par

les solutions de dématérialisation sont des prestations intégrées dans le périmètre du groupement.

Outre la solution de convocation électronique, le groupement intègre pour la première fois une solution de dématérialisation du traitement et du suivi des dossiers d'urbanisme, il est encore au choix de la collectivité.

En effet, dès novembre prochain, les pétitionnaires auront la possibilité de saisir par voie électronique les communes pour la transmission de leurs dossiers. Seront concernés tous les dossiers d'autorisation d'occupation des sols (CU, DP, permis), ainsi que les DIA. Les collectivités auront donc l'obligation de proposer une solution dématérialisée pour la transmission des dossiers.

La commune a adhéré en 2015 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures initié par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que les marchés de prestations de services, arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Le groupement de commandes vise chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle est signée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population	1^{re} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €

Exonération des frais de participation :

Certaines collectivités souhaitent adhérer de façon groupée et simultanée au présent groupement de commandes (par exemple, une ville et le CCAS, ou la Caisse des écoles). Dans les faits, ce sont souvent les mêmes agents qui gèrent ces différentes entités sur la thématique de dématérialisation. Conscients des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités et des objectifs de rationalisation et d'économies que poursuit cette logique de mutualisation, seule la 1^{re} année d'adhésion sera due pour ces structures satellites. Une exonération des frais de participation est prévue pour les années ultérieures.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en d'lib rant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son ex cutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par cons quent, il est propos é au Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser sa signature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Mme le Maire explique que cette démarche permet d'obtenir des prix plus avantageux que si la Collectivité lançait seule un marché. De surcroît, l'obligation de proposer une démarche dématérialisée sera facilitée.

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **D CIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022, pour la totalité des prestations proposées.

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes et signant le CIG de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **D CIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fiscalité

2018-07 : RECOUVREMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE CHEVREUSE AUX CHARGES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA REGION DE CHEVREUSE

CONSIDERANT que le SIVOM laisse le choix aux Communes membres quant au mode de recouvrement de ces cotisations, soit par inscription budgétaire soit par fiscalisation ou bien les deux combinés,

CONSIDERANT que dans le cas d'un recouvrement par voie fiscalisée, le Conseil Municipal doit approuver son choix avant le vote du budget syndical,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 9.1 des Statuts du SIVOM, les dépenses d'administration générale sont réparties entre toutes les communes adhérentes au SIVOM au prorata de la population communale,

CONSIDERANT qu'à ces frais d'administration générale s'ajoutent pour les communes adhérentes aux différentes compétences, les frais d'administration et de fonctionnement dont une participation aux emprunts,

Sur proposition de Madame le Maire,

Mme le Maire rappelle que la délimitation habituellement présentée pour la fiscalisation des contributions au SIAH ne sera pas prise par la Commune mais par la CCHVC en raison de sa compétence en ce domaine (Contribution rivière et Gestion des Milieux Aquatiques & Protection contre les Inondations).

S'ajoute le Parc Naturel Régional pour l'entretien de la rivière selon le métrage linéaire et le nombre d'habitants.

Pour les Chevrotins, la contribution va être moindre mais pour les autres Communes qui n'étaient pas adhérentes au SIAH, elle sera plus élevée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **OPTE** pour le dispositif de fiscalisation.

- **CHARGE** les services de l'Etat de mettre en recouvrement la somme qui sera arrêtée par le SIVOM.

Finances

2018-08 : RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015. Il dispose désormais que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus.

Le DOB (débat d'orientations budgétaires) a pour objectif de permettre à l'exécutif de la collectivité locale de présenter à l'assemblée délibérante les grandes orientations budgétaires et financières de la commune, avant l'examen et le vote du budget primitif. Il constitue l'opportunité d'informer les citoyens sur les choix budgétaires de la collectivité pour l'année, voire les années à venir.

L'absence de DOB entacherait de nullité la délibération portant adoption du budget, de même que le non-respect des délais légaux.

Le DOB doit avoir lieu dans un délai n'excédant pas deux mois avant l'examen et l'adoption du budget primitif mais ne peut se tenir simultanément.

Sa tenue doit donc obligatoirement donner lieu à une séance distincte.

En ce qui concerne les règles de forme à respecter, l'article L 2312.1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit qu'il doit avoir lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121.8 du CGCT.

Les dispositions de l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal de Chevreuse rappellent que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Le débat d'orientations budgétaires a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de séance.

Le débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à une délibération bien que cette dernière n'emporte pas de caractère décisionnel. Par délibération, il faut comprendre que le DOB est soumis au respect des règles fixées pour toute séance de l'assemblée délibérante.

La délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée de prendre acte de la tenue du DOB.

Mme le Maire retrace les 3 étapes budgétaires classiques :

Tout d'abord, le rapport d'orientation ;

Ensuite, le vote du budget avant le 15 avril ;

Enfin, le vote du Compte Administratif qui acte la réalisation budgétaire pour l'année n-1 avant le 30 juin.

Le document présenté tient compte des évolutions du contexte international, national et local.

Une discussion sur les bases et les taux est engagée.

Les pertes financières au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement, du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, ainsi que l'amende de la loi sur les logements sociaux atteignent au total 4 millions d'euros depuis 2014.

L'augmentation de fiscalité décidée en 2015 représente 200k€ par an.

La Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse prend en charge le FPIC hauteur de 2 Millions.

S. Cattaneo procède à une déclaration, retranscrite ci-dessous le plus fidèlement possible en raison de la solennité avec laquelle elle est lue:

« Madame le Maire, mes chers collègues, Chevreuse 2014 prend acte de cette présentation du rapport d'orientation budgétaire. Et je vais commencer cette intervention, Madame le Maire, par vous reconnaître une constance, savoir suivre la lettre l'adage : plus c'est gros, plus ça passe.

Toutes vos interventions publiques depuis maintenant quatre ans tournent invariablement autour du thème des finances publiques et utilisent des expressions toujours plus anxiogènes pour les Chevrotins.

P. Trinquier s'insurge contre ce type de discours outrancier.

« Dans le même temps, vous avez peu de scrupules à faire deux investissements disproportionnés, et qui ont eu pour conséquence immédiate l'augmentation des impôts pour équilibrer le budget de la Ville, et l'augmentation de l'endettement sur notre Commune.

Dans ce rapport, vous avez beau tenter de fuir vos responsabilités en indiquant que les chiffres de Chevreuse sont en-dessous soit des courbes nationales, soit d'autres communes ; tout me laisse penser qu'il y a toujours plus m'importe que soi.

Cette manière de procéder s'apparente à la manipulation de l'opinion, qui n'a pas forcément toutes les compétences et tous les documents pour vous porter la contradiction. Malheureusement, vous avez une opposition qui aime analyser les chiffres, et qui sait surtout les interpréter.

Mme le Maire l'interrompt pour lui préciser que le rapport est factuel et basé sur les chiffres fournis par l'Administration fiscale.

Ça on va être plus que factuel, ne vous inquiétez pas. Ce soir, je ne vais pas faire un cours de comptabilité publique, mais simplement d'annoncer quelques contre-vérités qui sont rivaux latrises d'une manière singulière de détourner l'attention des Chevrotins, dont les membres du Conseil municipal, pour ne pas voir l'essentiel.

Quand vous écrivez que depuis 2013, le budget de la Ville doit augmenter près de 4 millions d'euros de dégradations, quelle mascarade ! Comment pouvez-vous manquer à la fois les aides au logement ?

Mme le Maire fait remarquer à M. Cattanéo que sa voisine d'assemblée semble amusée de son intervention. Comment pouvez-vous manquer, cela fait quatre ans qu'on vous le rappelle, le compte administratif et le budget ? La commission des finances avait prévu que vous alliez dire que le budget a augmenté de je-ne-sais-combien... Oui, il y a des restes à rattraper qui s'accumulent et un moment on les solde. Vous allez voir que le budget de cette année, avec le solde de la Maison des Associations, va se présenter plus modestement.

M. Cattanéo reprend : Comment pouvez-vous manquer à la fois des aides au logement, dont nous avons tous fait le choix en Conseil municipal, et la politique SRU qui sont deux actions très différentes ? L'une subie, l'autre choisie.

Comment, d'un seul coup de clavier, pouvez-vous intégrer la politique SRU dans vos calculs pour 300 000 euros uniquement en 2018, alors qu'elle a coûté 181 000 euros depuis 2013, soit 45 000 euros par an environ ? Comment, enfin, pouvez-vous intégrer 100% du FPIC communal dans vos calculs, alors que la répartition d'origine, on en avait parlé : deux tiers - un tiers, choisie à l'unanimité en conseil communautaire, est favorable aux communes et qu'il n'y a aucune raison que cela change ?

Pour ce qui concerne la dette, je vous prends la main dans le sac.

La relecture du débat d'orientation budgétaire de l'année dernière, donc le même document, est ainsi instructive sur ce point. Il est indiqué au 31 décembre 2016 que la dette est de 3 257 000 euros, et que le besoin prévisionnel pour 2017 est plafonné à 1 000 000 d'euros. Ce qui nous amène à 4 257 000 euros, ce que Chevreuse 2014 a d'ailleurs indiqué sur son site internet.

À la lecture du même document cette année, l'encours de la dette est revenu curieusement à 2 257 000 euros, il suffit de prendre le document, et l'endettement par habitant est passé par conséquent de 722 euros par habitant à 383 euros par habitant. Ce n'est pas très sérieux, et surtout pas fidèle à la réalité. Ça s'appelle une tromperie.

Compte-tenu de tous ces éléments rapportés, j'en conclus qu'il n'y a pas de hasard.

Et je ne parle pas également des comptes rendus de ce Conseil municipal qui ne reflètent que rarement la fidélité des débats. C'est pourquoi ce soir, Madame, je mets publiquement en cause votre honnêteté devant cette assemblée.

La journaliste des Nouvelles de Rambouillet est invitée par Mme le Maire à prendre note de cette position.

Ça pour finir, Madame, un avenir municipal ne se bâtit pas sur le terreau des angoisses de la population à partir d'un tableau dressé toujours plus sombre.

Vous me ferez un procès en diffamation si vous l'estimez opportun, vous ne l'avez pas fait depuis quatre ans. Actuellement, seuls les partis des extrêmes utilisent ce vocabulaire anxieux.

Mme le Maire demande si l'ensemble de la liste Chevreuse 2014 est solidaire de cette déclaration mais n'obtient aucune réponse claire à part celle de L. Claude-Leroux qui, raisonnablement (dixit) s'abstient.

D. Lebrun s'étonne que malgré les 200 000 euros de pénalités liés à la loi SRU, aucune action sur le logement ne soit mentionnée dans le Débat d'Orientation Budgétaire.

Mme le Maire aurait pu profiter de son pouvoir inscrire une opération mais aucun bailleur ne semble s'intéresser aux petites unités.

P. Godon se déclare gêné par les propos tenus par S. Cattaneo quand il met en cause la sincérité et l'honnêteté du Maire et parle de manipulation. En tant que membre de la majorité il se sent calomnié. Il en appelle à une certaine dignité au sein de cette assemblée : Être incarner l'opposition ne confère pas tous les droits.

S. Cattaneo maintient sa déclaration.

S. Fauconnier considère, pour ce qui la concerne, qu'elle a toujours obtenu accès aux diverses informations sollicitées. Bien entendu, la Majorité locale applique le programme sur lequel elle a été élue.

D. Lebrun trouve que l'accusation de malhonnêteté est gênante.

S. Fauconnier pense que si les investissements sont lancés, il demeure des incertitudes sur la fiscalité, et sur quelles bases on va fonctionner d'ici la fin de mandat.

Mme le Maire regrette le nombre trop important d'inconnues comme par exemple la compensation de la quasi suppression de la Taxe d'Habitation qui n'est fléchée sur aucune ligne budgétaire dans la loi de finances.

Après en avoir délibéré la majorité avec 2 contre (S bastien CATTANEO, Frédéric BORGES), 4 abstentions (Didier LEBRUN, Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC, Laurence CLAUDE-LEROUX, Stéphane CHUBERRE),

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2018.

Questions diverses :

Le départ du PNR du château de la Madeleine est acté mais la date n'est pas fixée.

Si le projet touristique prend forme et si un dirigeant de service public est nommé, la question du stationnement devra être réglée.

La Ville sera vigilante sur le stationnement, l'accès en transport et sur le lien avec le commerce chevrotin.

D. Lebrun annonce que le futur dirigeant serait celui en charge de la grotte Chauvet.

Il s'inquiète des routes qui mènent au Château ainsi que du projet d'usine de méthanisation.

Mme le Maire rappelle que le terrain d'assiette de cette usine, s'il est situé sur le plateau n'est pas précisément déterminé.

D. Lebrun a compris que le nombre de salariés travaillant pour le PNR baissera.

Mme le Maire confirme que le personnel de la Région et détachés auprès du Parc peut statutairement être rappelé par son Administration d'origine.

Stationnement payant à St Remy les Chevreuse :

La municipalité a choisi 1€ pour les saint-r mois, 2€ pour les habitants de la CCHVC, 3€ pour les autres sur un stationnement la journée.

Calendrier : Samedi carnaval et r cr des 4 Châteaux

Mme Delqu -Kolic lit une déclaration relative au déploiement des compteurs Linky.

Mme le Maire indique qu'il s'agit d'un sujet sur lequel la municipalité a essayé de donner un certain nombre de pistes travers deux numéros du M di val.

Elle ne nie pas les inquiétudes des habitants mais rappelle que la Mairie n'est pas autorité concédante en termes d'électricité. C'est la CCHVC qui exerce cette attribution. Les marges de manœuvre du maire sont quasi-nulles : la délibération de Magny a fait l'objet de remarques de la part du conseil de l'égalité pour défaut de compétence du conseil municipal.

S. Chuberre évoque le sujet des billes pr sentes dans les terrains de foot synthétiques qui seraient concrigés.

Mme le Maire indique que la Ville n'est pas concernée dans la mesure où les billes pr sentes ne sont pas issues de recyclage de pneus.

S. Chuberre annonce la participation de la Route des 4 Châteaux à l'opération forêt propre en partenariat avec l'Office National de la Forêt ainsi que vu en commission d'élancement durable avec C. von Euw.

S. Chuberre s'engage à récupérer les déchets qui seront déposés au Centre Technique Municipal s'ils sont triés.

D. Lebrun aborde l'épisode neigeux de cet hiver pendant lequel le quartier du Rhodon a particulièrement souffert ; il suggère de déposer du sel ou du sable demeure.

Mme le Maire ne le suit pas : le sable ne fait pas fondre la neige, d'ailleurs les enrobés et cr beaucoup de nids de poule. En outre, les capacités de stockage sont limitées et les poids lourds interdits. Tous les quartiers de la Ville ont souffert identiquement.

D. Lebrun évoque la pose de la fibre optique dont la tranchée a beaucoup abîmé la route départementale et la route de Milon.

B. Texier le rassure : le conseil d'partemental va reprendre la bande de roulement.

S. Chuberre regrette que la sente des fondrières ne soit pas mise en valeur.

Mme le Maire rappelle que les subventions du PNR ont été sollicitées mais qu'elles n'ont pas été accordées en raison de la longueur de la sente jugée trop conséquente.

La séance est levée 22h10.

Le Maire,

Anne HIRY - LE PALLEC

